

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 15 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. LECUIR, BONNEVILLE, HERSANT, CARREZ, BELLAMY, CRONIER, DUGAULT, BILLAULT (arrivé à 19h50 et reparti à 20h30), RICHOMME, MOREAU, LAGARDE, DUPONT, LEDDET, RENAULT ; Mmes CLEMENT, REUILLON-FRETTE, BONNEAU, CHAUMET, GALLOU, BERTHEREAU, HOUDY, LACOSTE, GIBELIN, POMMIER, BUISINE, DUMONT-ROTY

Absentes représentées : Fany BOCHEREAU est représentée par Herminé BUISINE
Nadine SEGRET est représentée par Gérard HERSANT

Absent : Pierre FERRAND

M. Sébastien DUPONT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions que le maire précédent avait prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2026-19	Renonciation au DPU – vente de la parcelle F 1014 au 3 rue du Dr Jean Girault
2026-20	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 712 au 15 rue Suzanne Diard
2026-21	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 852 au 1 impasse Etienne Gougeon
2026-22	Renonciation au DPU – vente des parcelles K 838-4113-4114 au Pont d'Ouchet
2026-23	Renonciation au DPU – vente de la parcelle N 344 au 30 Chemin du Roy
2026-24	Renonciation au DPU – vente des parcelles H 938-939-1248-1318-1319 au 9 route de Chambon
2026-25	Renonciation au DPU – vente de la parcelle F 1018 au 11 rue du Dr Jean Girault
2026-26	Renonciation au DPU – vente des parcelles P 128-1519-1522 au 50 rue de Meuves
2026-27	Titre de concession P 113 pour 50 ans – Patricia Esteban
2026-28	Titre de case de columbarium 4 (case A2) pour 15 ans – Claude ROSIER

INFORMATIONS

a) Compte-rendu de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments

FFGérard Hersant présente le compte-rendu de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments. Les points abordés ont été les suivants :

Présentation du périmètre de la commission

VOIRIE

- ✓ Point sur le projet du parking de la gare (côté Nord)
- ✓ Point sur le projet de parking de la gare (côté Sud)

- ✓ Travaux à venir sur le chemin des Quarts
- ✓ Travaux à venir – Route de Calonne
- ✓ Problématique du chemin rural 62 (Vaucorneilles)

RESEAUX

- ✓ Problématique du réseau EU de la rue des fossés J. Tiré
- ✓ Point sur les travaux de rénovation du parc d'éclairage public

BATIMENTS

- ✓ Point sur les travaux de la maison médicale
- ✓ Point sur le futur projet du gymnase

b) Compte-rendu de la commission Communication

Philippe Carrez présente le compte-rendu de la commission Communication. Les points abordés ont été les suivants :

- Relecture et correction du Flash-info.
- Echange sur l'utilisation de Facebook
- Nouvel outil « Le conseil municipal ... en bref ! »

Philippe Carrez tient à remercier Sébastien Dupont pour son aide technique dans le retour des pages Facebook de la ville et de France Services.

Monsieur le Maire souhaite rappeler aux membres du conseil municipal que les messageries et réseaux sociaux doivent être utilisés avec vigilance. Il demande de ne pas répondre à des attaques verbales et observations parfois virulentes que des administrés pourraient poster sur certains médias.

Par ailleurs, il précise que la commune a bien entendu sa page Facebook, mais qu'il existe aussi une autre page privée s'intitulant « Onzain, notre ville ». Il demande aux conseillers municipaux de ne pas réagir aussi sur des attaques postées sur cette page.

c) Compte-rendu de la commission Sport-Vie associative-Culture

Philippe Carrez présente le compte-rendu de la commission Sport-Vie associative-Culture. Les points abordés ont été les suivants :

Présentation du périmètre de la commission

- ✓ Présentation des 57 associations et des aides communales
- ✓ Présentation des équipements sportifs de la commune
- ✓ Présentation des actions et manifestations culturelles de la commune

CULTURE

- ✓ Point sur l'organisation de la fête de la musique
- ✓ Point sur la projection cinéma de CLAP 41

SPORT

- ✓ Point sur le futur projet du gymnase

Sébastien Dupont demande s'il est possible de communiquer sur la fermeture du gymnase.

Philippe Carrez répond que toutes les associations sont déjà au courant mais que nous pouvons aussi informer les administrés.

d) Compte-rendu de la commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire

Laetitia Bonneau présente le compte-rendu de la commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire. Les points abordés ont été les suivants :

Présentation du service Enfance-Jeunesse-Vie scolaire

- ✓ Politique éducative de la commune
- ✓ Les structures : Micro-crèche ; Relais Petite Enfance ; Accueil de loisirs ; Pôle Jeunesse ; Ludothèque

- ✓ La vie scolaire : les écoles ; la restauration scolaire ; les ATSEM
- ✓ Le Conseil Municipal des Jeunes

Présentation des services généraux

DÉLIBÉRATIONS

2026-60 Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage des Coteaux de la Cisse

Monsieur le Maire expose que l'Association Syndicale Autorisée de Drainage des Coteaux de la Cisse a été créée en 1983 afin d'effectuer des travaux de création, d'entretien et d'exploitation d'un réseau de drainage.

Cette association n'a plus d'activité depuis de nombreuses années. Aussi, en application de l'article 40 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, la préfecture de Loir-et-Cher en partenariat avec la DDFIP souhaite engager une procédure de dissolution d'office de cette collectivité dite "en sommeil".

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le Préfet, par arrêté du 27 avril 2026 a nommé un liquidateur afin d'engager la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage des Coteaux de la Cisse dont le siège est installé à la mairie de Veuzain-sur-Loire.

La dissolution implique le transfert des soldes comptables et de trésorerie à la commune siège ou éventuellement entre les communes du périmètre de cette ASAD.

La commune est par conséquent invitée à se prononcer pour accepter le reliquat financier restant à l'association après apurement des comptes. Ainsi, après apurement des comptes, il apparaît un reliquat financier de 481,09 € sur le compte de disponibilités et un excédent budgétaire de fonctionnement de ce même montant. Ce reliquat pourra être transféré sur le budget communal après acceptation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le reliquat financier de l'association syndicale autorisée de drainage des coteaux de la Cisse,
- de charger le Maire des différentes modalités administratives et comptables.

2026-61 Avis sur le projet d'extension de l'élevage avicole de Monsieur Aurélien MARMET dans le cadre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Monsieur le Maire expose que l'entreprise individuelle MARMET Aurélien a déposé à la Préfecture des Côtes-d'Armor un dossier pour l'extension d'un élevage avicole situé sur la commune Le Foeil.

Le projet prévoit un contrat d'épandage avec Monsieur Jérôme HERVET possédant des parcelles sur des communes de Loir-et-Cher. Deux parcelles se situent sur Onzain, à côté de Calonne et du Bois Huard.

Le détail du projet ainsi que le plan des parcelles concernées par l'épandage se situent en annexe 1.

Une enquête publique se déroule en ce moment du 12 mai au 9 juin 2026.

La commune étant concernée par le plan d'épandage, il est nécessaire que le conseil municipal émette un avis concernant ce projet, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement.

Sébastien Dupont demande la principale gêne de ces épandages.

Monsieur le Maire répond que principalement il s'agit de nuisances olfactives.

Simon Laгарde demande si nous avons un retour d'expériences.

Denis Billault explique que les agriculteurs ont l'obligation d'écarter et ne le font que lorsque cela est nécessaire. L'épandage n'est pas forcément annuel. Cela peut se dérouler que tous les 3-4 ans.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un calendrier et des recommandations précises. Tout est très réglementé.

*Herminé Buisine partage son expérience et dit que cela ne sent pas forcément. Il y a très peu d'odeur.
Jean-Yves Cronier précise qu'à Vauliard, il y a un vent d'ouest. Les odeurs n'iront pas vers les maisons de Vauliard.*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement,
Vu le courrier de la Préfecture de Loir-et-Cher en date du 17 avril 2026 demandant l'avis du conseil municipal sur le projet d'extension de l'élevage avicole de Monsieur Aurélien MARMET,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce projet.

2026-62 Avis sur le projet d'extension du plan d'épandage de l'entreprise SAS METHA BLOIS NORD

Monsieur le Maire expose que la SAS MéthaBloisNord a déposé à la Préfecture un dossier pour l'extension de son plan d'épandage des lixiviats produits par le méthaniseur en question et qui évolue par rapport à la version que comportait le dossier d'enregistrement initial. La commune avait déjà donné son avis en 2022 sur le premier plan d'épandage.

L'arrêté du projet se situe en annexe 2.1 et le plan des parcelles concernées par le nouvel épandage se situe en annexe 2.2.

Une enquête publique se déroule en ce moment du 18 mai au 15 juin 2026.

La commune étant concernée par le plan d'épandage, il est nécessaire que le conseil municipal émette un avis concernant ce projet, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement,
Vu le courrier de la Préfecture de Loir-et-Cher en date du 17 avril 2026 demandant l'avis du conseil municipal sur le nouveau plan d'épandage de l'unité de méthanisation à Fossé,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce projet.

Départ de Denis Billault à 20h15.

2026-63 Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

C'est le directeur régional/départemental des finances publiques qui désigne les commissaires d'après une liste que le conseil municipal propose.

Le Conseil Municipal doit valider une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants). Le tableau est en annexe 3.

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste proposée en annexe des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs.

2026-64 Décision modificative n°1

Pierre Bonneville explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier. Cela concerne plus particulièrement une régularisation de centimes pour les restes à réaliser 2025 ainsi que le remboursement du dégrèvement pour la Taxe d'Habitation des Logements Vacants.

Le détail de la décision modificative n°1 se situe en annexe 4

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,

Vu la délibération n°2026-20 du 05 mars 2026 relative au vote du budget primitif de la commune

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

2026-65 Créances éteintes

Pierre Bonneville informe que nous avons eu une demande du comptable pour établir un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 448,80 €. Il s'agit d'une dette de cantine de 2025.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Dans ce cas d'espèce, il s'agit d'une décision de justice pour surendettement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du trésorier principal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'émission d'un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 448,80 €.

2026-66 Demande de subvention pour le projet de rénovation thermique du gymnase municipal dans le cadre du Fonds Vert 2026

Pierre Bonneville expose que la commune a un projet de rénovation thermique du gymnase municipal. Il est aussi prévu de refaire le sol de l'aire de jeu.

Les objectifs principaux du projet sont :

- Réduire significativement les consommations énergétiques du bâtiment
- Améliorer le confort thermique (hiver comme été)
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Valoriser le patrimoine communal

Le coût de ce projet est de 1 243 043,39 € HT.

C'est à ce titre que nous proposons de solliciter le maximum d'aide publique de l'Etat au titre du Fonds Vert 202.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation du gymnase afin d'adapter cet équipement au changement climatique,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve la réalisation de ce projet ;
- sollicite une subvention au titre du Fonds Vert 2026 ;
- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Frais d'études	17 650,00 €	Fonds Vert	500 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	72 956,40 €	Conseil régional	250 000,00 €
Contrôles/SPS	13 750,00 €	Agence National du Sport	125 000,00 €
Travaux de rénovation	1 028 051,33 €	CEE	10 000,00 €
Aire de jeu	110 635,66 €	Commune	358 043,39 €
Montant total	1 243 043,39 €	Montant total :	1 243 043,39 €

- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2026-67 Demande de subvention pour le projet de rénovation thermique du gymnase municipal auprès de l'Agence nationale du Sport

Pierre Bonneville expose que la commune a un projet de rénovation thermique du gymnase municipal. Il est aussi prévu de refaire le sol de l'aire de jeu.

Les objectifs principaux du projet sont :

- Réduire significativement les consommations énergétiques du bâtiment
- Améliorer le confort thermique (hiver comme été)
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Valoriser le patrimoine communal

Le coût de ce projet est de 1 243 043,39 € HT.

C'est à ce titre que nous proposons de solliciter le maximum d'aide publique de l'Etat auprès de l'Agence nationale du Sport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation du gymnase afin d'adapter cet équipement au changement climatique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve la réalisation de ce projet ;
- sollicite une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport ;
- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Frais d'études	17 650,00 €	Fonds Vert	500 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	72 956,40 €	Conseil régional	250 000,00 €
Contrôles/SPS	13 750,00 €	Agence National du Sport	125 000,00 €
Travaux de rénovation	1 028 051,33 €	CEE	10 000,00 €
Aire de jeu	110 635,66 €	Commune	358 043,39 €
Montant total	1 243 043,39 €	Montant total :	1 243 043,39 €

- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2026-68 Demande de subvention pour le projet de rénovation thermique du gymnase municipal dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Pierre Bonneville expose que la commune a un projet de rénovation thermique du gymnase municipal. Il est aussi prévu de refaire le sol de l'aire de jeu.

Les objectifs principaux du projet sont :

- Réduire significativement les consommations énergétiques du bâtiment
- Améliorer le confort thermique (hiver comme été)
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Valoriser le patrimoine communal

Le coût de ce projet est de 1 132 407,73 € HT.

C'est à ce titre que nous proposons de solliciter le maximum d'aide publique de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Pierre Bonneville précise que l'aire de jeu n'est pas subventionnable au titre du CRST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation du gymnase afin d'adapter cet équipement au changement climatique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- approuve la réalisation de ce projet ;
- sollicite une subvention au titre du CRST ;
- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Frais d'études	17 650,00 €	Fonds Vert	400 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	72 956,40 €	Conseil régional	238 500,00 €
Contrôles/SPS	13 750,00 €	Agence National du Sport	125 000,00 €
Travaux de rénovation	1 028 051,33 €	CEE	10 000,00 €
		Commune	358 907,73 €
Montant total	1 132 407,73 €	Montant total :	1 132 407,73 €

- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2026-69 Intégration de parcelles communales dans le domaine public

Gérard Hersant expose que dans le cadre du projet de lotissement « Derrière le Four », une sortie d'accès du lotissement est prévue par l'impasse du Labyrinthe.

Suite au découpage foncier, cette voie d'accès passera par des parcelles privées de la commune référencées : F 1677, F 1679, F 943 et F 946.

Il s'agit d'une voie d'accès qui permet aussi aux riverains attenants à ces parcelles de sortir de leur propriété. Cette voie d'accès sera ouverte à la circulation publique.

De plus, le réseau d'assainissement des eaux usées passera par cette voie d'accès qui, pour des questions de facilité d'intervention, doit être sur le domaine public.

C'est pourquoi, il paraît opportun d'intégrer ces 4 parcelles dans le domaine public communal.

Le plan des parcelles se situe en annexe 5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural,

Vu l'Ordonnance du 7 janvier 1959 ;

Vu le Code de la voirie routière notamment son article L.141-3 qui stipule que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le fait de classer ces parcelles ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

Considérant l'intérêt de la commune pour l'intégration de ces parcelles dans le domaine public,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **décide de classer les parcelles F 943, F 946, F 1677 et F 1679 dans le domaine public communal,**
- **décide de transmettre cette délibération au service du cadastre afin de mettre à jour le plan cadastral,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

2026-70 Motion relative à la compétence « distribution d'électricité » de la nouvelle loi de Décentralisation

Gérard Hersant expose la motion suivante :

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation, dont l'efficacité est démontrée, n'a jamais été remise en cause et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), Monsieur le Maire propose de voter une motion en ce sens.

Silvain Moreau demande si le projet est en cours de réflexion.

Monsieur le Maire dit qu'il est en phase d'échanges au parlement mais les députés et les sénateurs, qui ont une bonne connaissance du monde rural, ne sont pas favorables à cette mise en œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-dessus.

2026-71 Convention de partenariat avec la ville de Chaumont-sur-Loire pour l'utilisation du pôle jeunesse

Laëtitia Bonneau expose que la Commune de Veuzain-sur-Loire dispose d'un Pôle Jeunesse offrant des activités éducatives, culturelles et sportives aux jeunes de son territoire. Afin de favoriser l'accès à ces services pour les jeunes résidant sur la Commune de Chaumont-sur-Loire, les deux collectivités ont souhaité formaliser un partenariat.

Cette convention vise à définir les modalités d'accueil des jeunes de Chaumont sur Loire au sein du Pôle Jeunesse de Veuzain sur Loire, ainsi que les conditions de prise en charge du surcoût lié à leur statut de résidents hors commune.

La proposition de convention se situe en annexe 6.

Monsieur le Maire dit qu'il est satisfait de ce type de convention permettant aux communes alentour qui bénéficient des services et structures de la commune de participer à leur financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Veuzain sur Loire dispose d'un Pôle Jeunesse offrant des activités extrascolaires aux jeunes de son territoire ;

Considérant que la Commune de Chaumont sur Loire souhaite permettre à ses jeunes résidents de bénéficier de ces services dans des conditions équitables ;

Considérant que cette collaboration nécessite de fixer les modalités de participation financière de la commune de Chaumont sur Loire pour les jeunes fréquentant ce service ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **approuve la convention entre la commune de Veuzain sur Loire et la commune de Chaumont sur Loire relative à l'accueil des jeunes au sein du Pôle Jeunesse.**
- **précise que cette convention prévoit la prise en charge par la commune de Chaumont sur Loire du surcoût appliqué aux familles hors commune, afin de garantir une égalité tarifaire avec les familles de Veuzain sur Loire.**
- **précise que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sauf dénonciation dans les conditions prévues**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.**

2026-72 Acquisition des parcelles R 268 et R 773

Monsieur le Maire expose que nous avons l'opportunité d'acquérir deux parcelles attenantes dans le centre bourg d'Onzain et plus particulièrement dans la rue du Parc (voir plan ci-joint en annexe 7).

Le projet serait d'utiliser cette surface pour nous permettre la réalisation d'un nouveau parking de 25 places en plein centre bourg (une esquisse est présentée en annexe 8).

Ces parcelles d'une surface totale de 1 089 m² ont été négociées avec les propriétaires pour un montant de 70 000 €.

Delphine Pommier espère que la population utilisera ce nouveau parking car celui de l'Ecrevissière est souvent vide.

Franck Dugault dit qu'il craint que ce parking serve à des voitures ventouses et aux riverains de la rue du Parc.

Philippe Carrez dit que de toute façon, cela fera 25 places supplémentaires.

Delphine Pommier dit qu'il faut travailler sur les zones bleues.

Monsieur le Maire dit que la commission Sécurité devra réfléchir à ce sujet.

Pierre Bonneville dit qu'il faudra associer l'association des commerçants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;

Considérant l'intérêt de la commune pour les parcelles R 268 et R 773 situées rue du Parc dans le projet d'aménagement d'un nouveau parking en centre bourg,

Considérant l'accord des propriétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **décide de l'acquisition des parcelles R 268 et R 773, d'une superficie totale de 1 089 m², situées rue du Parc à Onzain, pour un montant total de 70 000 € appartenant à Madame Coudray.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

2026-73 Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon

Philippe Bellamy expose que dans le cimetière d'Onzain, de très nombreuses concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, nuisant à l'aspect général du cimetière et présentant des risques liés à la sécurité des usagers.

Un recensement a permis de dénombrer 11 concessions laissées à l'état d'abandon. Pour remédier à cette situation, et permettre à la Ville de réaménager le cimetière, la procédure de reprise de ces concessions a été initiée en application des articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de celle-ci les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles réattributions.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

La Ville de Veuzain-sur-Loire a entrepris de mettre en œuvre cette procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T. précise que le Maire doit demander l'accord du Conseil Municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223-23,

Vu les procès-verbaux de constat d'état d'abandon dressés le 4 décembre 2024 au cimetière d'Onzain,

Vu les mesures de publicité régulièrement effectuées conformément à la réglementation en vigueur,

Vu les seconds procès-verbaux dressés le 10 avril 2026 constatant la persistance de l'état d'abandon des concessions concernées,

Considérant que les concessions ci-dessous désignées ont cessé d'être entretenues et se trouvent en état d'abandon manifeste,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

- Samedi 6 juin : Auditions de l'école des musiques à Rostaing
- Samedi 6 et dimanche 7 juin : rendez-vous dans les jardins des Doves
- Dimanche 7 juin : Gratiféria sur la place
- Vendredi 12 juin : Fête de la musique sur la place
- Samedi 13 et dimanche 14 juin : marché fermier du Domaine de Rabelais
- Dimanche 14 juin : concert à l'église de Veuves
- Samedi 20 juin : congrès départemental des pompiers
- Samedi 20 et dimanche 21 juin : course 24h 4L à Dugny

La séance est levée à 21h30.

Sébastien DUPONT
Secrétaire de séance



Yves LECUIR
Maire



Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **prononce la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon suivantes situées dans le cimetière d'Onzain :**
 - **A4 – P92 – PATOUREAU**
 - **A14 – P36 – GAUVIN**
 - **B30 – P77 – COINTEPAS**
 - **B34 – P162 – DECOST**
 - **C29 – P128 – DENIAU**
 - **D24 – P44 – PELLETIER**
 - **E1 – P352 – GASTEREL-NOUE**
 - **G98 – P84 – ROUART**
 - **H9 – P30 – DUBIN**
 - **L27 – P308 – GAILLARD GIRARD**
 - **L29 – P306 – BLUET LADOIREAU**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté prononçant la reprise de ces concessions,**
- **charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

2026-74 Convention de partenariat avec l'USEP 41 pour l'organisation d'un stage sportif cet été

Laetitia Bonneau expose que l'USEP 41 (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Loir-et-Cher) propose depuis 2010 l'organisation de semaines de découverte et de pratique de l'activité sportive dans les communes ou intercommunalités, durant les vacances scolaires pour les enfants de 8 à 12 ans ou les jeunes de 12 à 16 ans.

Nous avons été sollicités par l'USEP 41 qui souhaiterait proposer un stage sportif pour 12 jeunes de 13 à 16 ans de Veuzain-sur-Loire et de Chaumont-sur-Loire. Ce stage aurait lieu du 13 au 17 juillet 2026.

Laetitia Bonneau explique que cette proposition est intéressante pour les jeunes de la commune. C'est l'USEP 41 qui s'occupe de toute l'organisation. Le montant pour les jeunes est d'environ 100 € avec une aide de la commune à hauteur de 50 %. Pour la commune, c'est un coût maximum de 300 € pour la totalité du groupe des 6 jeunes.

Une convention cadre les engagements de chacun des acteurs (annexe 9).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'USEP 41 pour l'organisation d'un stage sportif pour les jeunes cet été 2026,

Considérant que cette proposition n'est pas concurrentielle avec d'autres activités que proposeraient la commune ou les associations locales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

- Sébastien Dupont rappelle que la kermesse des écoles aura lieu le samedi 27 juin prochain. Il y aura un spectacle musical sur le thème de l'environnement proposé par les enfants de l'école au parc de loisirs.

Prochain conseil municipal : Mercredi 24 juin

Prochains rendez-vous :

- Samedi 23 mai : soirée spectacle à la salle des fêtes
- Samedi 30 mai : conférence au clos des Oiseaux
- Mercredi 3 juin : collecte du don du sang